



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/03/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 11
- Convocation du : 26/01/2026

### Délibération n°2026-03-12 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BATIMENT DE LA COMMUNE DE GRAND-BOURG À LA CCMG

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X			Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X			M. Jacques MALADIN			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X (visio)		
Mme Géraldine BASTARAUD	X (visio)			Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS			X	M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Francette JACQUES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3 et L.1321-5 ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de bien relative au bâtiment de l'ancien Office du Tourisme ;

#### Madame la Présidente expose :

Au regard de l'augmentation de ses effectifs, la CCMG a dû réorganiser son administration et rechercher un bâtiment pouvant accueillir les agents de la Direction Ingénierie et Développement Durable, qui mettent en œuvre les compétences eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La commune de Grand-Bourg dispose d'un bâtiment situé Rue du Fort à Grand-Bourg, anciennement utilisé pour l'Office du Tourisme, qu'elle n'occupe plus depuis plusieurs années. Au regard de la proximité avec le siège de la CCMG, cette dernière a sollicité la commune afin d'occuper ce bâtiment pour la réorganisation de son administration.

La mise à disposition de ce bien est proposée dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement et GEMAPI. La totalité du bâtiment représente une superficie intérieure d'environ 291.6m<sup>2</sup> et d'une superficie extérieure d'environ 105.7m<sup>2</sup>. Il est situé sur la parcelle AR011 de la commune de Grand-Bourg. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition est proposée à titre gratuit et pour toute la durée nécessaire à l'exercice de ces compétences.

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la CCMG du bâtiment situé Rue du Fort à Grand-Bourg dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 10 MARS 2026
- L'affichage le : 10 MARS 2026

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*